



PONT DE
L'ARCHE

Conseil Municipal du Lundi 29 juin 2009

Le vingt-neuf juin deux mil neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 juin 2009, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : MM. Angélique CHASSY, Guy MURVIL, Paulette LECUREUX, Arnaud LEVITRE, Marie-Christine CALMON, Hervé CASTEL, Chantal MOULIN, Carole HERVAGALT, Véronique KLEPAL, Roger LEBLOND, Françoise DIJKMAN, Pascal MARIE, Merry DJIBA, Armand LAUNAY, Albert NANIYOUULA Mélissa POUSSET, Nicolas BOUILLON, Karine DEMAREST, Cédric VIGUERARD, Dominique JACHIMIAK, Marie-Claude LAURET, Anita HERVIEUX

Absents ayant donné pouvoir : M. Ludovic AUMONT à Mme Angélique CHASSY, M. Daniel BREINER à Mme Anita HERVIEUX, Mme Isabelle POUPPEVILLE à M. Dominique JACHIMIAK.

Absente : Valérie FORFAIT

Secrétaire de séance : Arnaud LEVITRE

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 mai 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de deux changements dans l'ordre du jour :

- Il propose que l'intervention des Mesdames JULLIEN et ARMSTRONG, de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, se fasse en début de séance,
- Il précise également que le point « 2.3- Ouverture de l'enquête publique pour la voirie de la résidence du Hêtre » est supprimé de l'ordre du jour, la commune étant toujours en attente de documents ne permettant pas aux membres du Conseil de délibérer en toute connaissance de cause.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux changements.

3.1- Présentation Agenda 21 et Développement Durable

Monsieur le Maire propose une information sur la démarche engagée par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sur l'Agenda 21 et le Développement Durable.

Cette présentation est effectuée par Véronique JULLIEN et Rebecca ARMSTRONG de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Il est à retenir qu'une présentation définitive de l'Agenda 21 se fera le 10 septembre 2009 au Grand Forum de Louviers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réflexion menée sur le site de l'ancienne gendarmerie et qui a fait l'objet d'une étude sur la Commission Développement Economique :

- La réhabilitation par la Sécomile des 10 logements de fonction de la gendarmerie
- Sur les locaux administratifs de l'ancienne gendarmerie, il est prévu de regrouper certains services de la commune (CCAS, Banque Alimentaire) et de rassembler les activités comme celles se déroulant à la salle Croizat.
Une seconde étape permettra de définir, en concertation avec nos partenaires (Conseil Général, Associations) le projet qui, à terme nécessitera une restructuration des lieux. Une présentation en Conseil Municipal sera proposée prochainement.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra également de trouver une dénomination pour ce site.

1 Finances

1.1- Tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} juillet 2009

Madame Angélique CHASSY informe les membres du Conseil Municipal que les tarifs de concessions dans le cimetière sont revalorisés chaque année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de majorer le tarif actuel à hauteur de 2%, comme suit :

<u>Concession 30 ans</u>	Le mètre carré jusqu'à 2m ²	95,90 € au lieu de 94 €
	Le mètre carré au-delà de 2m ²	190,70 € au lieu de 187 €

<u>Concession 50 ans</u>	Le mètre carré jusqu'à 2m ²	190,70 € au lieu de 187 €
	Le mètre carré au-delà de 2m ²	412,10 € au lieu de 404 €

Concessions dans le columbarium :

<u>Concession de 15 ans</u>	Case de 2 urnes	94,20 € au lieu de 92,40 €
	Case de 3 urnes	187,30 € au lieu de 183,60 €

<u>Concession de 30 ans</u>	Case de 2 urnes	168,80 € au lieu de 165,50 €
	Case de 3 urnes	337,80 € au lieu de 331,20 €

Monsieur Dominique JACHIMIAK fait remarquer qu'en cette période difficile pour les ménages, les augmentations présentées au titre de l'année 2009 devraient être revues à la baisse, soit 1% au lieu de 2%.

Monsieur Albert NANIYOULA apporte une réponse à Monsieur JACHIMIAK en précisant que l'effort social de la commune se traduit par une augmentation conséquente, et non négligeable, du budget du Centre Communal d'Actions Sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à 21 voix pour et 5 abstentions.

1.2- Tarifs des transports scolaires au 1^{er} septembre 2009

Madame Angélique CHASSY fait part aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de transport scolaire sont fixés chaque année pour la durée de l'année scolaire de septembre à juin.

Il est également rappelé que la gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 5 ans (à la date d'inscription) et pour le 4^{ème} enfant d'une même fratrie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs à hauteur de 2%, comme suit :

Présence / Type de famille	Tarif pour le 1 ^{er} enfant	Tarif pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif pour le 3 ^{ème} enfant
Présence annuelle ou au plus tard arrivée au 15/11/09	35,80 € au lieu de 35,10 €	26,80 € au lieu de 26,30 €	17,90 € au lieu de 17,50 €
Arrivée entre le 16/11/09 et le 15/02/2010	23,90 € au lieu de 23,40 €	17,90 € au lieu de 17,50 €	11,90 € au lieu de 11,70 €
Arrivée après le 16/02/2010	11,90 € au lieu de 11,70 €	9 € au lieu de 8,80 €	6 € au lieu de 5,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à 21 voix pour et 5 abstentions.



1.3- Tarifs des cantines scolaires au 1^{er} septembre 2009 et calcul du quotient familial

Madame Angélique CHASSY présente les tarifs des cantines scolaires qui sont fixés chaque année, en fonction du quotient familial, pour la durée de l'année scolaire de septembre à juin.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter l'ensemble des quotients familiaux et les tarifs des repas à hauteur de 2%, comme suit :

Nouveaux quotients :

Ancien quotient Euros	Revalorisation	Nouveau quotient Euros
266,14	2 %	271,46
266,15 à 466,47	2 %	271,47 à 475,79
466,48 à 674,49	2 %	475,80 à 687,97
674,50 à 880,89	2 %	687,98 à 898,50
Au delà de 880,89	2 %	Au-delà de 898,50

Tarifs des repas :

Enfants dont les parents sont domiciliés ou contribuables à Pont de l'Arche et les enfants du personnel.

Nouveau quotient Euros	Tarif 2008/2009 en euros	Tarif 2009/2010 en euros
271,46	0,87	0,89
271,47 à 475,79	1,08	1,10
475,80 à 687,97	2,10	2,14
687,98 à 898,50	2,55	2,60
Au-delà de 898,50	3,27	3,33

Facturation pour les autres catégories d'usagers et hors commune non contribuable

	Tarif 2008/2009 en euros	Tarif 2009/2010 en euros
Enfant hors commune (parent non contribuable à Pont de l'Arche)	4,50	4,59
Agents titulaires ou non titulaires toutes Fonctions Publiques	2,26	2,30
Élus	3,43	3,49
Visiteurs	4,50	4,59
Repas facturé en direct : animateur encadrant ou personnel de service	1,72	1,75
Repas facturé en direct : adulte Centre de Loisirs non encadrant un groupe	2,26	2,30
Repas « enfant » pour mercredi et vacances	1,60	1,63
Portage de repas facturé au CCAS	2,67	2,72
Portage de repas facturé au CCAS avec potage	2,98	3,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à 21 voix pour et 5 abstentions.



PONT DE
L'ARCHE

1.4- Barème de participation des familles pour le centre de loisirs au 1^{er} septembre 2009

Madame Angélique CHASSY présente les tarifs du centre de loisirs, en dehors du prix des repas, et précise qu'ils n'ont pas été augmentés depuis septembre 2007. Aussi, il est proposé une augmentation à hauteur de 2%, comme suit :

Barème Journalier (mercredis et vacances) avec le repas à 1,63 €

Ressources mensuelles en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Tarif extérieur
Moins de 622,00	2,93	2,61	2,28	14,13
622,01 à 932,98	3,74	3,10	2,61	14,13
932,99 à 1243,98	4,23	3,43	2,93	14,13
1243,99 à 1492,78	4,72	3,90	3,12	14,13
1492,79 à 1710,48	5,36	4,58	3,74	14,13
1710,49 à 2021,48	6,03	5,05	4,07	14,13
2021,49 à 2332,47	6,67	5,54	4,39	14,13
2332,48 à 2643,46	7,32	6,03	4,72	14,13
2643,47 à 2954,46	7,96	6,51	5,05	14,13
2954,47 à 3265,46	8,63	7,00	5,36	14,13
3265,47 à 3576,46	9,27	7,48	5,72	14,13
3576,47 à 3887,45	9,92	7,96	6,03	14,13
3887,46 à 4198,44	10,92	8,79	6,83	14,13
Plus de 4198,44	11,54	9,27	7,00	14,13

Barème Mensuel pour le périscolaire

Ressources mensuelles en euros	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
Moins de 622,00	3,05	2,10	1,52
622,01 à 932,98	4,57	3,43	2,27
932,99 à 1243,98	6,09	4,57	3,05
1243,99 à 1492,78	7,22	5,52	3,62
1492,79 à 1710,48	8,37	6,27	4,18
1710,49 à 2021,48	9,89	7,22	4,75
2021,49 à 2332,47	11,41	8,19	5,52
2332,48 à 2643,46	12,94	9,32	6,27
2643,47 à 2954,46	14,84	10,46	6,84
2954,47 à 3265,46	15,22	11,41	7,62
3265,47 à 3576,46	15,60	11,79	7,99
3576,47 à 3887,45	15,98	12,18	8,36
3887,46 à 4198,44	16,35	12,55	8,75
Plus de 4198,44	16,75	12,94	9,14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces nouveaux tarifs à 21 voix pour et 5 abstentions.

1.5- Bon d'habillement - année 2009

Madame Angélique CHASSY explique que le personnel communal bénéficie d'un bon d'habillement annuel qui tient lieu de compensation pour un vêtement de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de majorer ce tarif à hauteur de 2% pour l'année 2009, soit 31,20 €.



Il est également précisé que ce bon n'est pas attribué au personnel des services techniques et espaces verts, du restaurant scolaire et de la police municipale qui bénéficie d'une dotation en vêtements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

1.6- Indemnité de petit équipement et d'usure – année 2009

Textes de référence :

Décret n°60-1302 du 5 décembre 1960 modifié

Décret n°74-720 du 14 Aout 1974 modifié

Arrêté ministériel du 31 décembre 1999

Madame Angélique CHASSY explique que le personnel communal bénéficie de l'indemnité de petit équipement et d'usure de vêtements d'un montant de 33,40 €. Cependant, l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixe cette indemnité à la somme de 32,74 € depuis le 13 janvier 2000 (Journal Officiel).

S'agissant d'une indemnité représentative de frais professionnels, son versement n'est pas dû lorsque la collectivité fournit les vêtements de travail.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire, pour l'année 2009, cette indemnité au personnel ne bénéficiant pas de dotation en vêtements de travail avec le montant légal de 32,74 €.

Monsieur Dominique JACHIMIAC intervient pour annoncer que son groupe d'opposition s'abstiendra sur le vote de cette délibération car il est surpris par la démarche de la municipalité qui consiste à diminuer le montant de cette indemnité.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de réduire le montant de cette indemnité mais juste de se mettre en adéquation avec l'arrêté ministériel qui date du 31 décembre 1999.

Il exprime sa surprise quant au fait que l'opposition ne veuille pas se conformer à la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à 21 voix pour et 5 abstentions.

1.7- Demande de subvention au Conseil Général pour le cimetière

Madame Angélique CHASSY explique que dans le cadre des travaux de réaménagement du cimetière de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Eure, comme suit :

CIMETIERE	relevage des tombes	MONTANT GLOBAL	CONSEIL GENERAL		AUTOFINANCEMENT
			Année N	Année N+1	Année N+2
		141 000 €	47 000 €	47 000 €	47 000 €
			40%	40%	40%
			18 800 €	18 800 €	18 800 €
			28 200 €	28 200 €	28 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander au Conseil Général de l'Eure les subventions correspondantes au plan de financement ci-dessus.

1.8- Rectification du tableau des tarifs du marché dominical

Il est rappelé qu'en application de la clause contractuelle prévue à l'article 40 du traité « cahier des charges du 27 novembre 1986 modifiés par l'article 4 de l'avenant n° 1, le tarif des droits de place et la redevance en vigueur à Pont de l'Arche sont révisables chaque année pour maintenir leur valeur en euros constants.

Lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2008, Madame Angélique CHASSY rappelle qu'un taux d'actualisation de 1,74 % a été voté. Il convient à présent de rectifier les tarifs de droits de place. En effet, les tarifs présentés lors de ce conseil ne représentaient pas le taux de 1,74% (pour mémoire : 0,54%(2008) pour les abonnés, 0,75%(2008) pour les non abonnés) mais un taux de 4,36%. Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} juillet 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter les montants modifiés comme suit :

Valeur HT m2	2007	2008	Prix rectifié
abonnés	0,52 €	0, 54 €	0, 53€
Non abonnés	0,72 €	0, 75 €	0, 73€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à *l'unanimité* les montants modifiés.

2 Affaires domaniales

2.1- Approbation du bail de location du logement 25 rue Maurice Delamare

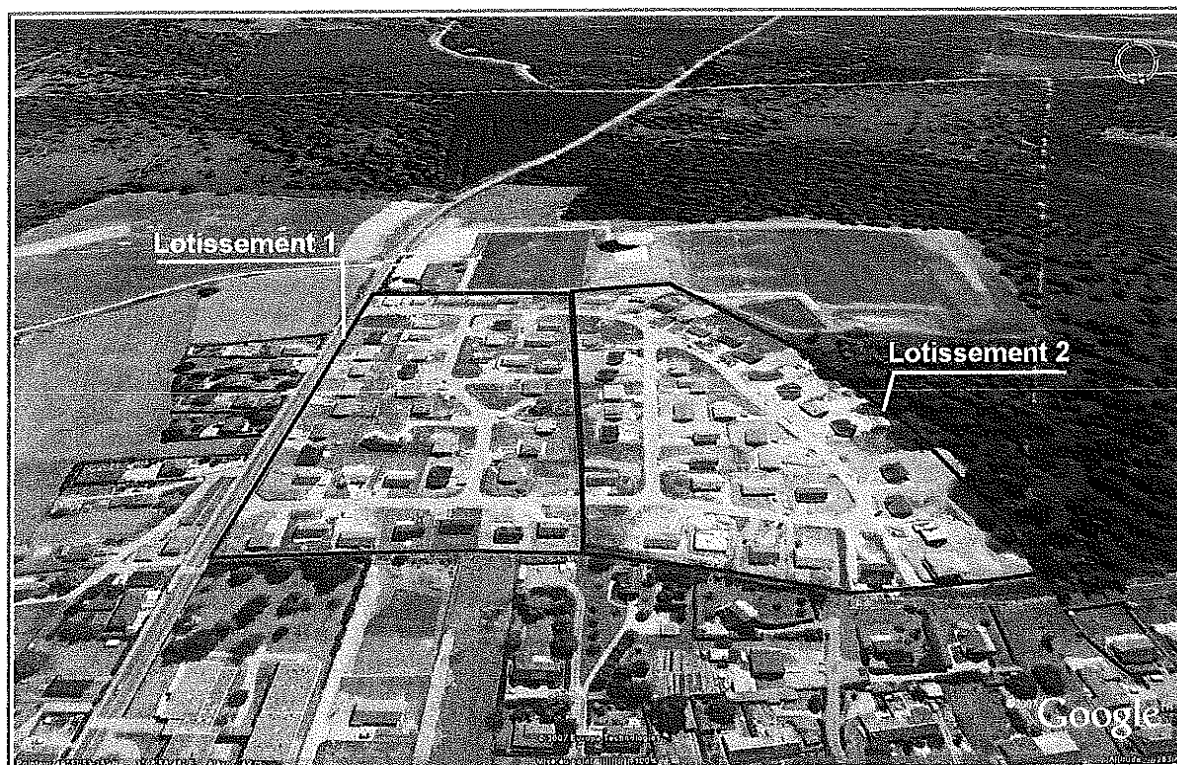
Le logement municipal situé au 25 rue Maurice Delamare est vacant depuis le 31 octobre 2008 en raison du départ de Mickaël DUMAIS.

Sur demande préalable de Madame Sophie ROSE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature du bail de location au profit de l'intéressée, responsable du service Espaces Verts, pour un loyer de 508,82 € mensuel à compter du 1^{er} juillet 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à *l'unanimité*.

2.2- Ouverture de l'enquête publique pour la voirie du Chêne Jaunet

Madame Marie-Christine CALMON explique que la société SAS Le Chêne Jaunet, représentée par Monsieur Jean-Marie HEDOUIN, demande à rétrocéder la voirie et les espaces verts du lotissement Le Chêne Jaunet phase I (46 lots) et II (42 lots).



Cette rétrocession n'avait pu s'effectuer dès la fin des travaux, le lotisseur n'avait pas déposé de dossier de déclaration de rejet des eaux pluviales auprès de la Police de l'Eau.

Le lotisseur ayant régularisé cette procédure de déclaration au titre du Code de l'Environnement,

Un constat avait été effectué par les services communautaires et les services municipaux le 27 mai 2009,

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la rétrocession gratuite des parcelles C 409 et C 410 au profit de la commune, soit environ 5 655 m²,
- d'autoriser le Maire à ouvrir une enquête publique pour le classement dans le domaine public des voies privées :

- ✓ Rue des Châtaigniers
- ✓ Rue des Acacias
- ✓ Rue des Charmilles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

2.4 Reprise par la commune des concessions en état d'abandon

En 2003, l'équipe municipale - accompagnés du Groupe Elabor - a engagé une procédure de reprise des sépultures en état d'abandon.

Marie-Christine CALMON présente cette procédure qui consiste à répertorier les tombes perpétuelles non entretenues afin de les déclarer en « état d'abandon ». Après constat et décision du conseil municipal, la commune peut reprendre les concessions, c'est-à-dire que les monuments funéraires sont retirés, que les restes des corps sont exhumés et répertoriés pour être déposés dans un reliquaire (urne). Ensuite, ceux-ci sont soit incinérés ou entreposés dans l'ossuaire du cimetière.

Dans la liste des tombes à reprendre, la commune a la possibilité d'inscrire certaines au patrimoine communal, si elles présentent un intérêt d'art ou d'histoire. Ces sépultures sont ainsi préservées et remises en état par la commune.

Un premier procès-verbal de constat a été dressé le 2 juillet 2003 et un deuxième procès-verbal le 13 décembre 2006.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer :

- sur la liste définitive des sépultures à reprendre dans le domaine communal, soit **194 concessions**,
- Sur les sépultures à inscrire au patrimoine communal, dont les tombes des soldats français morts pour la France, les tombes des soldats anglais et celles ayant un intérêt architectural (colonne de vie, chapelle...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces documents à l'unanimité.

2.5 Validation des statuts de l'école de musique

Monsieur Pascal MARIE informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Pont de l'Arche et Communauté de communes Seine-Bord a validé les statuts modifiés de l'école intercommunale de musique et de danse Erik Satie lors de sa séance du 2 juin 2009.

Monsieur Dominique JACHIMIAK regrette qu'il n'y ait pas eu un débat de fond sur la refonte de ces statuts et précise sa position quand au fait qu'il eut été favorable à une représentation paritaire entre la Communauté de Communes Seine-Bord et la commune de Pont de l'Arche, au vu du nombre d'habitants de chaque collectivité.

Monsieur Arnaud LEVITRE s'interroge sur le procédé et demande à Monsieur Dominique JACHIMIAK de réfléchir dans le cas où l'intercommunalité comporterait une quarantaine de communes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce à 20 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.



PONT DE
L'ARCHE

3 Intercommunalité

3.2- Groupement de commandes de véhicules électriques avec la CASE

Madame Paulette LECUREUX informe les membres du Conseil que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure envisage de mettre en place un groupement de commande afin d'obtenir les meilleures conditions d'achat possibles pour des petits véhicules électriques.

L'intérêt de cette commande regroupée entre plusieurs communes porte sur une remise conséquente à l'achat mais aussi une maintenance préventive régulière des véhicules.

Aussi, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure recense les demandes des communes intéressées pour étudier la forme du groupement qui pourrait être mis en place.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intégrer le groupement de commandes et déléguer cette compétence à la CASE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

4 Fonctionnement du Conseil Municipal

4.1- Point sur les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'une commission d'appels d'offres pour l'ouverture des plis sur le marché de l'aménagement d'un appartement en classe maternelle le 26 juin 2009 à 14h00.

Il fait remarquer que peu d'entreprises ont répondu à cet appel d'offres, le lot « désamiantage » n'a même reçu aucune proposition.

La prochaine Commission d'Appels d'Offres pour l'attribution des lots de ce marché se tiendra le mercredi 1^{er} juillet 2009 à 8 h 30.

4.2- Règlement intérieur

Selon l'article 23 du présent règlement intérieur régissant le fonctionnement interne des commissions et du conseil municipal de la commune de Pont de l'Arche, « s'il s'agit d'une application réglementaire (loi ou décret), le Maire proposera au conseil les modifications nécessaires. »

Cette loi confirme l'envoi des convocations et de la note de synthèse « sous quelque forme que ce soit ».

La commune s'est engagée dans une démarche de Développement Durable. Aussi les envois des convocations et des dossiers du Conseil Municipal seront envoyés à ses membres par voie électronique. Toutefois, une version « papier » sera mise à disposition des élus avant chaque Conseil.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer dans le préambule du dit règlement la référence à la loi 2004-809 du 13 Août 2004, et de créer un Article 2 comme suit :

« Conformément à l'article L-125 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune envoie les convocations par voie électronique (courriel). Une version « papier » sera mise à disposition des élus avant chaque séance plénière.

De plus, comme stipulé dans le Code Général des Collectivités Territoriales, tout Conseiller Municipal informera l'Administration de tout changement d'adresse dans les meilleurs délais.»

Il propose également d'ajouter à l'article n°17 la mention suivante :

« Conformément à l'article L-125 de la loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune envoie les convocations ainsi que la note de synthèse par voie électronique (courriel). Une version « papier » sera mise à disposition des élus avant chaque séance plénière.

De plus, comme stipulé dans le Code Général des Collectivités Territoriales, tout Conseiller Municipal informera l'Administration de tout changement d'adresse dans les meilleurs délais.»

De ce fait, la numérotation des articles sera modifiée.

Madame Anita HERVIEUX signale qu'elle ne possède pas d'adresse mail personnelle et ne peut donc recevoir la convocation et la note de synthèse par voie électronique.

Madame Françoise DIJKMAN signale également qu'elle n'est pas dotée de matériel informatique et ne peut donc recevoir la convocation et la note de synthèse par voie électronique.



Aussi, seule une version « papier » sera transmise à Mesdames HERVIEUX et DIJKMAN par voie postale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 22 voix pour et 4 voix contre les modifications apportées au règlement intérieur.

4.3- Désignation du correspondant Défense

Conformément à la demande du Ministère de la Défense, chaque commune doit désigner un correspondant Défense, parmi les élus du Conseil Municipal, afin d'assurer les missions d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de Défense. Le correspondant Défense est également l'interlocuteur des autorités civiles et militaires du Département et de la Région.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Roger LEBLOND comme correspondant Défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette nomination.

4.4- Tirage au sort du Jury d'Assises 2010

Textes de références :

- Code de procédure pénale

- Le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008 authentifiant les chiffres de la population

Conformément aux dispositions de l'article A36-12 du code de procédure pénale, le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département est fixé à 500.

Ces jurés doivent être répartis entre les communes, au prorata de la population de celles-ci. Toutes les communes, dont la population atteint le chiffre de 1300 habitants ou le dépasse, auront donc à désigner leurs jurés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut désigner annuellement parmi la population archépontaine inscrite sur les listes électorales, les jurés qui seront susceptibles d'aller siéger à la Cour d'Assises.

Cette opération se fait par tirage au sort et le nombre de jurés à désigner est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune de Pont de l'Arche, 3 jurés doivent être tirés au sort.

Il est également précisé que le tirage au sort doit désigner un nombre de personnes triple du nombre de jurés figurant dans l'arrêté, soit 9 personnes en tout, dont seulement 3 seront désignés comme jurés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à un tirage au sort électronique à l'aide du logiciel « élections ».

Les personnes suivantes ont donc été tirées au sort dans la liste électorale générale :

- ACHARD Emmanuelle épouse ROGER, 61 bis rue du Général de Gaulle
- BERTRAND Olivier, 20 rue Jean Moulin
- BIARD Christelle, 23 rue Roger Bonnet
- COLLEN Michel, 22 rue Abbé de Lanterrie
- DUMONT Erika, 52 rue du Général de Gaulle
- DUVAL Nathalie épouse BONNEFOY, 3 rue Georges Bizet
- HAMDY Benoit, 3 rue du Général de Gaulle
- LEFRANC Teddy, 9 rue Pierre et Marie Curie
- TASSEL Gillette, 11 rue Blin

Le Conseil, après tirage au sort, accepte à *l'unanimité* la désignation des jurés ci-dessus.



4.5- Proposition de calendrier des conseils municipaux – 2^{ème} semestre 2009

Afin que chacun puisse organiser son agenda, Monsieur le Maire propose à chaque élu de réserver les dates prévisionnelles pour les conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2009 ci-dessous :

- 21 septembre 2009
- 9 novembre 2009
- 14 décembre 2009

Il est à noter qu'aucun Conseil Municipal ordinaire ne sera fixé en dehors de ces dates. En revanche, certaines pourront être supprimées.

5 Personnel communal

5.1- Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet

Madame Françoise DIJKMAN fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de Monsieur Yann PETIT d'intégrer la Fonction Publique Territoriale, il est proposé de créer au 1^{er} Août 2009 un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet en qualité de Chef de cuisine de la ville ainsi que le régime indemnitaire ci-après :

- | | |
|---|-----------------|
| - I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité) | = coefficient 8 |
| - I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires) | = 10,5 heures |

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cette création de poste assorti de ce régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à *l'unanimité* la création de ce poste.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h55.

Richard JACQUET
Maire de Pont de l'Arche
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure